

57- 27/07/2023- Demande de subvention liée aux travaux de sécurisation de l'accès à l'école Molière

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5.1 Demandes de subvention par la Collectivité	DECISION MUNICIPALE  N° 57
---	---	-------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Demande de subvention liée aux travaux de sécurisation de l'accès à l'école Molière**

<b>Article 1</b>	L'école élémentaire Molière située avenue Molière accueille quotidiennement près de 180 enfants. Les flux de circulation de cette avenue, corrélés à la configuration actuelle de l'entrée de l'école posent désormais des problèmes de sécurité.												
<b>Article 2</b>	Le projet consiste à sécuriser l'accès de l'établissement scolaire par retournement de l'entrée principale, créer une continuité piétonne et cyclable desservant l'école et allant vers la plaine de jeux des Conques. Des équipements liés à la cohésion sociale et aux loisirs seront par ailleurs réalisés, notamment un petit amphithéâtre pour permettre aux enseignants de mettre en œuvre « l'école du dehors ».												
<b>Article 3</b>	<p><b>Plan de financement (HT) :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financeurs</th> <th>Subvention demandée</th> <th>Part</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département</td> <td>100 000€</td> <td>35.65%</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>180 471€</td> <td>64.35%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>280 471€</b></td> <td><b>100%</b></td> </tr> </tbody> </table>	Financeurs	Subvention demandée	Part	Département	100 000€	35.65%	Commune	180 471€	64.35%	<b>TOTAL</b>	<b>280 471€</b>	<b>100%</b>
Financeurs	Subvention demandée	Part											
Département	100 000€	35.65%											
Commune	180 471€	64.35%											
<b>TOTAL</b>	<b>280 471€</b>	<b>100%</b>											

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 27/07/2023.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

ACTE PUBLIÉ

Certifié exact.

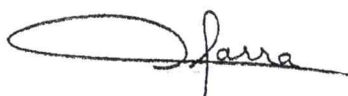
En date du 02/08/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,

Antoine PARRA




REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_RU-066-21660000-20230727-DEC57\_20072